

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE CHARLESBOURG

REGLEMENT 668

RE: Amendement au règlement de zonage.-
 Zone B-2-W (modifiée).- Zone D-13-W
 (nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 9 février 1970, à 8.00 heures p.m., à la salle des délibérations du conseil de l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par la dite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
 M. Henri Casault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
 Jean-Claude Thibault;
 Armand Desrosiers;
 Adrien Cloutier;
 Jean-Marie Drolet;
 Vilmont Verreault;
 Maurice Dorion.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 762 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement no 251, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante: -

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 10365, préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 29 janvier 1970, et contenant l'illustration et la description de la zone B-2-W (modifiée) ainsi que la description de la zone D-13-W (nouvelle), telles que ci-après décrites: -

ZONE B-2-W (modifiée):

Bornée vers le Nord-Est par le lot numéro 320-41 et par la limite en profondeur des lots au Nord-Est de l'Avenue Beaudry, vers le Sud-Est par la 76ème Rue-Ouest, vers le Sud-Ouest par le Boulevard Laurentien, et vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Ouest et par les lots nos 320-40 et 320-41.

ZONE D-13-W (nouvelle):

Cette zone comprend les lots numéros 320-40 et 320-41.

- 2 -

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes majeures et possédant la citoyenneté canadienne, inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable dans la zone modifiée et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE:

Henri Casault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE:

Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE
DE LA CITE DE CHARLESBOURG

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

ZONE:- B-2-W (modifiée)
ZONE:- D-13-W (nouvelle)

ZONE:- B-2-W :-(modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par le Lot No. 320-41 et par la limite en profondeur des lots au Nord-Est de l'Avenue Beaudry, vers le Sud-Est par la 76ème Rue-Ouest, vers le Sud-Ouest par le Boulevard Laurentien et vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Ouest et par les lots Nos. 320-40 et 320-41.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

ZONE:- D-13-W :-(nouvelle)

Cette Zone comprend les lots Nos. 320-40 et 320-41.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Charlesbourg, 29 Janvier 1970.

Plan No. 10 365

(signé) Maurice Drouyn

.....
MAURICE DROUYN
Arpenteur-Géomètre

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude

Maurice Drouyn
Arpenteur-Géomètre

/rg

CITE DE CHARLESBOURGAVIS PUBLIC
(No:668-1-830)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 9 février 1970, a adopté le règlement no 668 amendant le règlement de zonage déjà amendé, de la façon suivante:

a) L'article 4 du règlement no 251 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans y annexés, le numéro de plan partiel 10365, préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 29 janvier 1970, et contenant l'illustration et la description des zones ci-après décrites:

ZONE B-2-W (modifiée):

Bornée vers le Nord-Est par le lot numéro 320-41 et par la limite en profondeur des lots au Nord-Est de l'Avenue Beaudry, vers le Sud-Est par la 76ième Rue-Ouest, vers le Sud-Ouest par le Boulevard Laurentien, et vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Ouest et par les lots nos 320-40 et 320-41.

ZONE D-13-W (nouvelle):

Cette zone comprend les lots numéros 320-40 et 320-41.

2e- QUE l'assemblée publique en vue de permettre aux électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables dans la zone B-2-W, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver le dit règlement no 668, ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie de scrutin, a été fixée au 26 février 1970, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles ~~imix~~ situés dans une ou la totalité des zones affectées par le règlement susdit, seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux, si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24), dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C, de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement no 668, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la B-2-W, actuellement en vigueur présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis, pour approbation, par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans ladite zone, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin, à une date appropriée, dans les quarante (40) jours suivants, et, que dans le contraire, ledit règlement no 668 sera réputé avoir été approuvée par les électeurs.

Charlesbourg, ce ¹²~~25~~ février 1970.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

A T T E S T A T I O N

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE CHARLESBOURG

AVIS NO: 668-1-830

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-dessus, a) en français, dans le journal "L'Action" ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville, le 12 février 1970, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18ième jour du mois de février mil neuf cent soixante-dix.

 Rosaire Godbout, Greffier.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA
 PROVINCE OF QUEBEC
 CITY OF CHARLESBOURG

NOTICE NO: 668-1-830

I, undersigned, Rosaire Godbout, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the above public notice, in French, in "L'Action" and at the City Hall's, on February 12th 1970, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;

In witness, I give this certificate, this 18th day of February one thousand nine hundred seventy.

 Rosaire Godbout, City Clerk.